



# Ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Nicaragua

## Modification du 20 janvier 2022

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,*  
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

L'annexe<sup>2</sup> de l'ordonnance du 24 juin 2020 instituant des mesures à l'encontre du Nicaragua<sup>3</sup> est modifiée.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 21 janvier 2022 à 18 heures<sup>4</sup>.

20 janvier 2022

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

<sup>1</sup> RS **946.231**

<sup>2</sup> Non publiée au RO. Le texte de l'annexe peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse.

<sup>3</sup> RS **946.231.158.5**

<sup>4</sup> Publication urgente du 21 janvier 2022 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

